

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Vous venez de télécharger le dossier d'inscription pour la sélection à l'entrée en formation Auxiliaire de Puériculture pour la rentrée de septembre 2025 – janvier 2026 et nous vous en remercions.

Pour cette prochaine rentrée, et dans le cadre d'un regroupement inter-IFAP (article 4 de l'arrêté du 7 avril 2020), **une seule inscription est possible** parmi les IFAP suivants (une vérification sera effectuée) :

- IFAP'TITUDE – 69 Limas : 63 places
- IFAP La Maisonnée – 69 Francheville : 84 places
- IFAP Saint-Sorlin – 01 Saint-Sorlin-en-Bugey : 55 places
- IFAP MFR Le Villaret – 74 Thônes : 50 places dont 34 places en apprentissage
- IFAP Jeanne Antide – 74 Reignier : 30 places (rentrée en septembre 2024 uniquement)

Certains instituts présentant des particularités (formation en apprentissage exclusivement, accueil des personnes en situation de handicap...), il vous appartient donc de consulter les sites Internet avant de vous inscrire.

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 7 avril 2020 modifié par les arrêtés des 5 février 2021 et 12 avril 2021, la sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien individuel d'une durée de 15 à 20 minutes, destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation d'auxiliaire de puériculture (cf attendus et critères ci-dessous). Une convocation vous sera envoyée après réception de votre dossier.

L'ensemble fait l'objet d'une cotation.

Les résultats comportant la liste des candidats admis en formation sont affichés dans l'IFAP pour lequel le candidat s'est présenté.

La constitution de ce dossier doit se faire dans le respect des consignes données ci-après. Il est donc **nécessaire de lire toutes les informations contenues dans ce document et de le conserver.**

Les connaissances et aptitudes attendues pour suivre la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture sont les suivantes :

Attendus	Critères
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité	Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal
Qualités humaines et capacités relationnelles	Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit ----- Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer
Aptitudes en matière d'expression écrite, orale	Maîtrise du français et du langage écrit et oral Pratique des outils numériques
Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique	Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables ----- Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure
Capacités organisationnelles	Aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail

Tout candidat présentant **un dossier incomplet** ou dont les pièces ne correspondent pas aux consignes indiquées ci-après sera pénalisé au niveau de la note.

CALENDRIER DE LA SELECTION :

Dates d'inscription :	
Ouverture des inscriptions	24 février 2025 à 10 heures
Clôture des inscriptions	12 juin 2025 (cachet de la Poste faisant foi)
Entretien oral de sélection	A partir du 24 mars 2025
Résultats définitifs de la sélection	
Le 1 ^{er} juillet 2025 à 9 heures sur notre site internet et envoyés par courrier	

Pour être recevable, votre dossier doit comporter les pièces suivantes :

Pour tous les candidats :

- La fiche de renseignements page 8 et 9 de ce dossier, avec photo d'identité collée
- Une lettre de motivation manuscrite, non photocopiee, personnalisée : c'est-à-dire dont le candidat en est intégralement l'auteur (tout plagiat sera sanctionné), datée et signée, maximum 2 pages (=1 recto-verso), sur papier blanc avec une présentation soignée et adressée à l'institut de formation
- Un curriculum vitae actualisé, maximum 2 pages (=1 recto-verso), dactylographié
- La photocopie recto-verso lisible d'une pièce d'identité en cours de validité sur une seule page (passeport, CNI, carte de séjour, carte de résident en cours de validité)
- Un document manuscrit de 2 pages maximum (= 1 recto-verso), sur papier blanc, relatant au choix :
 - ° soit une situation personnelle ou professionnelle vécue par le candidat et mettant en valeur des activités ou des compétences en lien avec le métier d'auxiliaire de puériculture et avec son besoin de formation,
 - ° soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation.
- Tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive, ...) en lien avec la profession d'auxiliaire de puériculture.
- 1 photo d'identité collée sur la fiche d'inscription dans le rectangle prévu à cet effet
- 2 enveloppes timbrées rectangulaires (21.7*11), libellées à votre nom et adresse pour l'envoi de la convocation à l'entretien oral de sélection et des résultats

En plus pour les candidats actuellement en classe de Terminale (quelle que soit la filière : générale, technologique, professionnelle, ASSP ou SAPAT) :

- * Certificat de scolarité pour l'année 2023-2024
- * Photocopies des bulletins scolaires des classes de Seconde, 1ère et ceux de Terminale
- * Photocopies des appréciations des « périodes de formation en milieu professionnel » ou stages des 3 années (compris celle de début de Terminale) pour les élèves en terminale ASSP et SAPAT. Les lieux et dates de stage doivent être lisibles sur la photocopie.

En plus pour les candidats titulaires du baccalauréat ou d'un autre diplôme scolaire obtenu depuis moins de 3 ans :

- la copie des originaux des diplômes,
- le relevé de notes du baccalauréat,
- les bulletins scolaires des classes de 1^{ère} et Terminale et autres appréciations de stage.

En plus pour les candidats sortis du système scolaire depuis plus de 3 ans :

- les photocopies de vos titres et diplômes,
- les attestations de travail y compris si vous êtes demandeur d'emploi, accompagnées des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou de ses employeurs).
- L'attestation France TRAVAIL si vous êtes demandeur d'emploi.

Pour les ressortissants hors Union Européenne :

- * un titre de séjour valide à l'entrée en formation et pour sa durée.
- * Une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe.

Tout dossier incomplet ou dont les pièces ne répondent pas aux consignes sera pénalisé lors de la note finale.

1/ L'ADMISSION :

Au vu de l'arrêté ministériel du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission à la formation conduisant au diplôme d'État des auxiliaires de puériculture, pour être admis à suivre la formation conduisant au diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture, les candidats doivent être âgés de 17 ans au moins au moment de l'entrée en formation. Aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur. Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter aux épreuves de sélection (sauf pour les parcours partiels ou allégés).

1.a / Positionnement sur les listes :

A l'issue de la sélection, le jury établit la liste de classement. Ce classement comprend **une liste principale et une liste complémentaire.**

Le nombre de places offertes pour la sélection de septembre 2025 et janvier 2026 est de 63 places.

Tout candidat ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10 / 20 sera positionné sur la liste d'admission de l'institut où il aura passé son entretien sur liste principale ou complémentaire. Par conséquent, un candidat ayant une note inférieure à 10 / 20 sera considéré en échec et n'apparaîtra pas sur les listes d'admission. En cas d'égalité de note entre deux candidats, le plus âgé sera positionné en priorité.

Les candidats admis sur liste principale et titulaire d'un titre ou diplôme présentés dans l'annexe VII de l'arrêté du 10 juin 2021 intitulé « Equivalence de compétences et allègements de formation » bénéficieront, sur présentation de l'original du diplôme, d'un parcours allégé de formation.

Les résultats de la sélection sont affichés au siège de l'institut de formation et sont consultables sur le site internet : www.ifaptitude.fr

Tous les candidats sont personnellement informés par écrit du résultat. Aucun résultat ne pourra être donné par téléphone.

Le candidat admis dispose d'un délai de 7 jours pour confirmer son entrée en formation par écrit. Si dans les **7 jours** suivant l'affichage un candidat classé sur la liste principale ou sur la liste complémentaire, n'a pas confirmé par écrit son souhait d'entrer en formation il est présumé avoir renoncé à son admission ou à son classement sur la liste complémentaire et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur cette dernière liste.

Les résultats de l'épreuve de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elle a été organisée.

Si la liste complémentaire de l'IFAP est épuisée, ce dernier pourra faire appel aux candidats de la liste complémentaire fusionnée (c'est-à-dire du regroupement des IFAP)

1.b / Report de formation :

Cependant, conformément à l'article 13 de l'arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission à la formation d'auxiliaire de puériculture :

« Le directeur de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation :

1° Soit, de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéficiaire de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans.

2° Soit de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation.

*Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, **au moins trois mois** avant la date de la rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée. »*

Un justificatif est nécessaire pour tous ces motifs.

Le report est valable **pour l'institut** dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

2/ L'ADMISSION DEFINITIVE DANS UN INSTITUT EST SUBORDONNEE :

2.a / A la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession et établi **par un médecin agréé par l'ARS** (liste consultable sur notre site internet et mise à jour par l'ARS Auvergne –Rhône –Alpes).

2.b / A la production, au plus tard le jour du départ au premier stage, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccinations prévues le cas échéant par les dispositions du titre 1er du livre 1er de la troisième partie législative du code de la santé publique.

L'accès en formation et l'entrée en stage en services hospitaliers et extrahospitaliers est impossible si le candidat n'a pas de couverture vaccinale, y compris la vaccination contre l'hépatite B (taux anticorps anti-HBs supérieur à 100UI/l. Article L.3111-4 du Code de la santé publique).

Il vous appartient dès votre inscription à la sélection de faire vérifier auprès de votre médecin traitant, votre couverture vaccinale.

Instruction N° DGS/RI1/RI2/2014/21 du 21 janvier 2014 relative aux modalités d'application de l'arrêté du 21 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 du code de la santé publique :

« Le médecin doit apporter la preuve de l'immunisation contre le tétanos, la poliomyélite, la diphtérie, assurée uniquement par la présentation de preuves de vaccination complète (doses reçues, dates, numéro de lot) et celle contre l'hépatite B assurée par une recherche systématique d'anticorps (analyse de sang) ».

Attention : la vaccination contre l'hépatite B s'étend sur plusieurs mois. Malgré une réussite à la sélection, l'absence d'attestation d'immunisation rendra impossible votre entrée en formation.

IFAP'TITUDE est partenaire de la **Démarche H+ Formation**, dispositif de la Région Auvergne Rhône-Alpes afin de **faciliter l'accueil en formation de personnes en situation de handicap**. Si vous êtes admis en formation, vous pourrez transmettre à la directrice les éléments à connaître pour que nous puissions au mieux vous accompagner durant votre formation. Si dès la sélection, vous avez des besoins spécifiques, n'hésitez pas à nous les communiquer sous pli cacheté et soumis à l'attention de la référente H+.

3/ COUT et FINANCEMENT :

La formation auxiliaire de puériculture est payante. Les tarifs sont disponibles sur notre site internet.

Il vous appartient de considérer et d'anticiper le financement de votre formation, sans attendre la publication des résultats.

Vous pouvez vous renseigner auprès de votre conseiller France TRAVAIL, conseiller de la Mission locale, votre employeur... pour plus d'informations quant aux modalités de financement de votre formation.

Les demandes de prise en charge auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes pourront être saisies après résultat définitif, sur le portail internet : www.aidesfss.rhonealpes.fr

Le code établissement nécessaire à la saisie de la demande sera communiqué aux candidats admis sur liste principale.

En cas de non prise en charge financière, il vous appartient de payer les frais de formation.

Après votre admission, vous bénéficierez d'un statut de « stagiaire de la formation professionnelle » (et pas celui d'étudiant).

4/ REGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DES DONNEES :

Vos données personnelles font l'objet d'un traitement informatique. Conformément au **RGPD**, vous disposez d'un droit regard, de modifications, ou suppression de vos données personnelles en vertu du règlement 2016/679 dit règlement général sur la protection des données. Si vous ne souhaitez pas que votre nom figure sur la liste des candidats admis affichée sur notre site internet, nous vous remercions de nous le préciser dans un courrier spécifique.

Le dossier d'inscription est à retourner par voie postale. Il est également possible de le déposer dans la boîte aux lettres ou encore de nous le remettre en mains propres.

L'équipe pédagogique et moi-même vous remercions de votre compréhension et restons à votre disposition pour répondre à vos questions :

- par mail : contact@ifaptitude.fr
- ou par téléphone : 09 53 26 27 74 ou 06 42 90 23 20.

S. MALARTRE- Directrice et l'équipe pédagogique

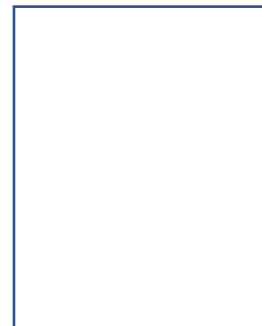


institut de formation auxiliaires de puériculture

310 rue de l'Écossais
69400 Limas
Tél. 09 53 26 27 74
06 42 90 23 20
contact@ifaptitude.fr
www.ifaptitude.fr

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Rentrée de septembre 2025 – Janvier 2026



1. ETAT CIVIL

NOM (de jeune fille) :

PRENOMS (tous ceux de l'état civil) :

NOM MARITAL

Date de naissance : ___ / ___ / ___ Lieu de naissance :

Pays de naissance : Nationalité.....

ADRESSE habituelle :

CODE POSTAL : VILLE :
.....

Téléphone fixe : ___ / ___ / ___ / ___ / ___ Téléphone portable : ___ / ___ / ___ / ___ / ___

Courriel:.....

Situation familiale : célibataire marié(e) concubin(e) divorcé(e) veuf

Enfants à charge : non oui / Age et date de naissance des enfants

Déplacement pendant la formation : véhicule personnel Transports en commun train autre :
.....

Les informations mentionnées dans ce document font l'objet d'un traitement informatisé. Elles sont indispensables à la prise en compte de votre candidature. Elles pourront être transmises à toute personne ou organisme participant au déroulement des épreuves de sélection. Conformément à l'article 27 de la Loi du 6 janvier 1978, chaque candidat bénéficie du droit d'accès et de rectification au dossier informatique le concernant. Par ailleurs, vos noms et prénoms pourront être diffusés sur Internet lors de la publication des résultats. Vous pouvez vous y opposer à tout moment.

2. SITUATION ACTUELLE : êtes-vous ? :

1/ Détenteurs du baccalauréat ou d'un autre diplôme scolaire (CAP, BEP, BTS, DUT, ...) depuis moins de 3 ans :

Précisez votre filière :
° générale :
° Technologique :
° Professionnel :
° ASSP
° SAPAT
° Autre :

2/ Elève de Terminale : joindre obligatoirement un certificat de scolarité ou attestation de formation)

Précisez votre filière :
° générale :
° Technologique :
° Professionnel :
° ASSP
° SAPAT
° Autre

3/ Sorti du système scolaire depuis plus de 3 ans :

Etes-vous actuellement : Salarié : oui non Si oui, Nom et adresse de l'employeur :
Demandeur d'emploi indemnisé : oui non N° allocataire France Travail :
Autre :

3. **DIPLOMES** : Photocopies OBLIGATOIRES des DIPLOMES à joindre au dossier

4. **EXPERIENCES PROFESSIONNELLES** : Merci de joindre votre CV actualisé

5. **FINANCEMENT ENVISAGE** : merci de cocher la case retenue

Financement personnel	<input type="radio"/>
C.P.F. (OPCO)	<input type="radio"/>
Conseil Régional	<input type="radio"/>
Employeur (fournir si possible une attestation)	<input type="radio"/>
Autres (à justifier)	<input type="radio"/>

6. SIGNATURE :

Je déclare avoir pris connaissance :

- de la liste des éléments nécessaires à la constitution du dossier de sélection ;
- du fait que tout dossier incomplet ou dont les pièces fournies ne correspondent pas aux consignes, sera sanctionné au niveau de la note;
- de l'obligation vaccinale contre l'hépatite B;
- du processus de mutualisation de la sélection, et ne déposer ma candidature que pour IFAP'TITUDE et d'honorer la date et heure de la convocation pour l'entretien de sélection.

Je déclare être l'auteur des documents composant ce dossier de sélection.

Attention : tout dossier non conforme pénalisera la note définitive.

Date et Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :